

Décret

Générale

colonial

Décret n° 109/SLAG portant désignation des membres du conseil d'administration de la Société immobilière de Djibouti et du Territoire français des Afars et des Issas. (JORF n° 290 du décembre 1974, page 12388) [Arrêté de promulgation n° 109/SLAG du 24 janvier 1975]

n° 109/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 décembre 1974

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1975

Date du numéro
10 février 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-commissaire de la République dans ce territoire.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

—Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas le décret du 10 décembre 1974 portant désignation des membres du conseil d'administration de la Société immobilière de Djibouti et du Territoire français des Afars et des Issas (J.O.R.F. n° 298 du 12 décembre 1974, page 12388).

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République en mission le Haut-Commissaire adjoint

TRAN FROMEN